

nouvelles soumissions. Je n'ai rien à dire contre l'avocat de mon honorable ami qui a prétendu qu'on s'exposait à une poursuite. Il a été assez sage pour ne pas prétendre que pareille poursuite serait maintenue, et par conséquent, je ne vois pas pourquoi il refuserait de se faire connaître. Les marchés auraient donc pu être annulés, et dans ce cas le Gouvernement aurait épargné au moins 10 pour 100, car les prix dépassaient de plus de 10 pour 100 la moyenne des prix payés pour la construction du reste de la ligne. Cette perte est de \$740,000, et c'est la commission qui en est responsable. Mais, dit l'honorable député, nous n'avons jamais consenti à l'allocation de ces 10 pour 100.

Il est vrai, dit-il, que dans l'acte de transfert entre Davis et O'Brien, Fowler et McDougall Frères, on a prévu la réserve de 10 pour 100; mais nous n'en savions rien quand nous avons consenti à l'adjudication, ni quand je l'ai ratifié comme ministre des Chemins de fer. L'honorable député se trompe. S'il ne se trompe, mieux vaudrait qu'il se trompât, car la cession d'entreprise à laquelle ils ont consenti comportait un transfert entre Davis et O'Brien, Fowler et McDougall Frères, qui faisait partie de la cession d'entreprise, et par conséquent, le consentement et la ratification s'appliquait aux deux. Mais, s'écrie l'honorable député, cet acte de transfert n'est pas au dossier, nous ne l'avons jamais ratifié, il s'est trouvé incorporé dans l'acte de cession, mais nous en ignorions le contenu. Va-t-il soutenir que la commission a consenti à des cessions d'entreprises dont elle ne connaissait pas l'objet? Ne pense-t-il pas qu'ils auraient dû avoir cet acte de cession dans leurs liasses et que s'ils ne l'ont pas eu, ils sont plus coupables et plus responsables que s'ils y avaient consenti après l'avoir eu? Cependant, l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) proclame que le Gouvernement qui est responsable, ce n'est pas l'ancien Gouvernement, mais celui-ci. A l'entendre le Gouvernement actuel aurait dû retenir \$5,000 par mois, parce qu'il existe une disposition permettant à la commission de retenir \$5,000 à titre de dommages pour négligence ou retard dans l'achèvement des travaux prévus par le contrat. Et c'est presque avec une voix de tonnerre qu'il a défié, paraît-il, le Gouvernement actuel de se prévaloir de cette disposition, parce qu'il a insinué, me dit-on, que nous sommes, en quelque sorte, liés à Davis.

Je me demande si l'honorable député se rendait compte de la gravité de sa déclaration. Il affirme que le devoir incombe au ministère actuel d'insister sur le versement des \$5,000 par mois stipulés dans le marché. Je sais qu'il était loisible à la commission dans le cas actuel, comme en tout autre, d'exiger ou de ne pas exiger ce versement de \$5,000 par mois pour inexécution des travaux. Mais je tiens à dire à l'honorable député, bien qu'il soit absent, et je dirai à l'honorable ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham), qui ne l'a pas repris, que la commission nommée par lui, la commission qui a fonctionné sous l'ancien ministère a pris ce parti et décide de libérer M. P. et J. T. Davis de cet engagement. Je vais donner lecture à l'honorable député du procès-verbal de la séance de cette commission où il fut décidé qu'on n'insisterait pas sur ce versement de \$5,000 par mois, l'effet étant de les libérer d'autant; et elle le fit à la prière du président de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, laquelle compagnie s'était elle-même chargée d'une entreprise et se trouvait dans le cas de perdre si cette amende était exigée.

En vue de s'assurer s'il était ou non du devoir du Gouvernement d'exiger ce versement de \$5,000 par mois, à qui s'est-on adressé? A M. Hays, président du Grand-Tronc-Pacifique, compagnie qui s'était chargée de la construction de 353 milles de la ligne et elle-même était en défaut et sujette à payer cette amende de \$5,000. C'est à lui qu'ils demandèrent conseil. J'ai ici le texte de la résolution adoptée par la commission du chemin de fer Transcontinental. Elle est ainsi conçue:

Extrait du procès-verbal d'une séance de la commission du chemin de fer Transcontinental tenue à Ottawa, le 26 mai 1911.

Présidence de l'honorable S. N. Parent.

Lecture est donnée d'une lettre du président en date du 19 avril dernier, à M. Ch. Hays, président de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et de la réponse de M. Hays en date du 23 du courant énonçant ses vues quant à l'opportunité d'exiger le versement de l'amende stipulée dans les divers marchés pour la construction du chemin de fer, exprimant son opinion que pareille mesure ne donnerait aucun bon résultat, et que si la commission se conformait à cette manière de voir elle aurait l'approbation entière de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

La commission, considérant tous les faits énoncés dans les rapports de l'ingénieur en chef, des divers ingénieurs dirigeants et dans la lettre du président Hays de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, décide qu'il n'y a pas lieu d'exiger le versement de l'amende par rapport